



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77383 COMBS-LA-VILLE cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

ID : 077-217701226-20240903-2024\_224C-AR



## DECISION n° 2024 / 224- C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ABONNEMENT A LA MISE A JOUR ORACLE AVEC LA SOCIETE ARPEGE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT les besoins du service Formalités Administratives en matière d'utilisation de la base de données Oracle avec les applications Arpège.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE avec la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – BP 23619, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX pour un montant de 304,02 € HT soit 364,83 € TTC et pour une durée d'un an reconductible annuellement sans toutefois excéder 5 ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6156 -INF

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 septembre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

ID : 077-217701226-20240903-2024\_224C-AR

